

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC

Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012251-133

No dossier : 41-1751848

**COUR SUPÉRIEURE**

(Chambre Commerciale)

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**9005-4925 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**, ayant  
une place d'affaires au 1981, avenue McGill  
College, 12<sup>e</sup> étage, en les ville et district de  
Montréal, province de Québec, H3A 0G6,

Syndic- requérant

et

**SURINTENDANT DES FAILLITES**, 1155, rue  
Metcalf, 10<sup>e</sup> étage, en les ville et district de  
Montréal, province de Québec, H3B 2V6,

---

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT  
D'UNE PROPOSITION**

**(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3)**

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR  
SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE  
DISTRICT DE LONGUEUIL, LE SYNDIC-REQUÉRANT, EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, le débiteur a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;
4. Le Syndic-Requérant requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition dont l'expiration est le vingt-six juin deux mille treize (26 juin 2013), et ce, pour les motifs ci-après exposés :
  - a) la débitrice entretient des relations commerciales et financières avec les autres compagnies du groupe ayant toutes déposé un avis d'intention le 27 mai 2013 (Commensal 2007 SEC, 9183-7831 Québec inc., 9199-1174 Québec inc., Commensal Canada inc., Commensal et Cie inc. et Gestion Commensal inc.) (ci-après le « Groupe »);
  - b) les propositions du Groupe seront globalement interreliées ou consolidées, l'une des compagnies du Groupe ne pouvant déposer isolément une proposition sans que les autres agissent de concert;
  - c) or, à la demande de Commensal 2007 SEC, la société Demers Beaulne a débuté un processus d'appel d'offres structuré et, à cet égard, a effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres;
  - d) une liste d'acheteurs potentiels a été constituée et 61 acheteurs potentiels ont été ciblés;
  - e) ces acheteurs potentiels représentent des industriels de l'alimentaire œuvrant dans un domaine compatible à celui de Commensal 2007 SEC;
  - f) la date limite pour présenter une offre a été fixée au 30 juillet 2013;
  - g) par ailleurs, la débitrice et 9183-7831 Québec inc. ont entamé des démarches auprès d'acheteurs potentiels pour obtenir une offre pour l'équipement de restaurant dont elles sont propriétaires, démarches qui ne

- pourront être conclues avant l'expiration du délai pour déposer une proposition;
- h) la débitrice, si elle veut être en mesure de déposer une proposition viable, doit attendre de connaître l'évolution des démarches décrites précédemment;
5. Le Syndic-Requérant est d'avis que si un délai additionnel est accordé à la débitrice, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
6. C'est pourquoi le Syndic-Requérant requiert qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours soit accordé à la débitrice;
7. Le Syndic-Requérant soumet également que:
- a) la débitrice a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
  - b) la débitrice sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
  - c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la débitrice si la prorogation demandée est accordée;
8. Le Syndic-Requérant produit au soutien des présentes son rapport sur la situation financière de la débitrice comme pièce **R-1**;
9. Les créanciers de la débitrice possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
10. Vu ce qui précède, le Syndic-Requérant demande à cette Honorable Cour d'accorder à la débitrice un délai de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit jusqu'au neuf août deux mille treize (9 août 2013);
11. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

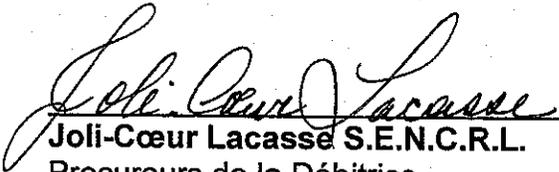
**ACCUEILLIR** la présente requête;

**ABRÉGER** les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

**PROROGER** de quarante-cinq (45) jours le délai pour le dépôt d'une proposition par le débiteur à ses créanciers du vingt-six juin deux mille treize (26 juin 2013) au neuf août deux mille treize (9 août 2013);

**LE TOUT** avec dépens contre la masse.

Montréal, le 20 juin 2013

  
Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.  
Procureurs de la Débitrice

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC  
Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012251-133  
No dossier : 41-1751848

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre Commerciale)

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**9005-4925 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,**

Syndic- requérant

et

**SURINTENDANT DES FAILLITES,**

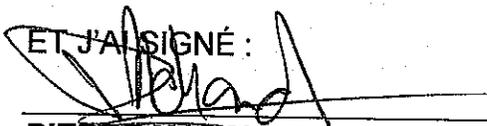
---

**AFFIDAVIT**

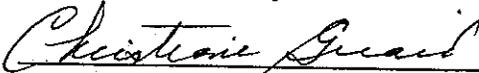
Je, soussigné, Pierre Marchand, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 1981, McGill College, 12<sup>e</sup> étage, à Montréal, Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant du Syndic-Requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition et au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
**PIERRE MARCHAND**

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal, ce 20 juin 2013

  
\_\_\_\_\_  
**Commissaire à l'assermentation**



C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC  
Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012251-133  
No dossier : 41-1751848

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre Commerciale)

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,

Syndic- requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES,

---

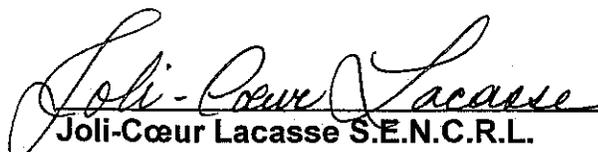
**AVIS DE PRÉSENTATION**

À : **Registraire des faillites**  
**Greffe de la chambre commerciale**  
**PALAIS DE JUSTICE DE LONGUEUIL**  
1111, boul. Jacques-Cartier E.  
Longueuil (Québec) J4M 2J6

**Surintendant des Faillites**  
1155, rue Metcalfe, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 2V6

**PRENEZ AVIS** que la présente *requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour Supérieure du district de Longueuil, en chambre, le 25 juin 2013, à 9 h30, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Longueuil, sis 1111, boul. Jacques-Cartier E., Longueuil, Québec, J4M 2J6.

Montréal, le 20 juin 2013

  
**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs de la Débitrice

**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**

C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC

Division no : 01-LONGUEUIL

No cour : 505-11-012251-133

No dossier : 41-1751848

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre Commerciale)

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**9005-4925 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,**

Syndic- requérant

et

**SURINTENDANT DES FAILLITES,**

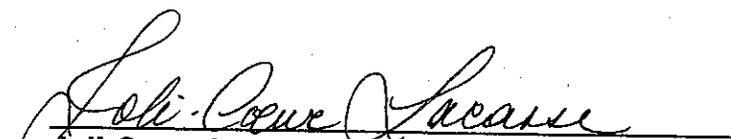
---

**INVENTAIRE DES PIÈCES**

---

**PIÈCE R-1 :** Rapport du syndic.

Montréal, le 20 juin 2013

  
**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs de la Débitrice

**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**